PROTOCOLE DE CESSION DE PARTS SOCIALES

Cession de parts sociales de la société ABL GESTION,

Société à Responsabilité Limitée

Au capital de 1.000 euros

Siège social : 47 Rue des Fossés Louis VIII, 76000 ROUEN,

R.C.S. de ROUEN, sous le numéro 530 449 461

ENTRE LES SOUSSIGNES

1° Madame Anne-Sophie, Corinne, RAISIN,

Mariée, demeurant à ROUEN (76000), 14 Place du Vieux Marché,

De nationalité française

Née à VERNON (Eure), le 09 juillet 1978

Présente

2° Monsieur Ludovic BUREL,

Célibataire majeur, demeurant à ROUEN (Seine-Maritime), 76 Rue Saint Romain

De nationalité française

Né à VERNON (Eure), le 28 avril 1963,

Présent

3° SARL INVEST CONSULTING GROUP,

Dont le siège social est situé à CANNES (06400) 6 rue Jean Daumas, immatriculée le 01/03/1999, au RCS Cannes sous le numéro 434 590 139.

Représentée par son gérant Monsieur Bruno MONTARANT,

Ayant donné procuration à Monsieur Ludovic BUREL,

ci-après dénommés, le cédant,

D'une part,

ET

PG Investissement SARL au capital de 1000 euros dont le siège social est situé 520 rue du Plain Bosc 76770 HOUPPEVILLE

Représentée par son gérant en exercice Monsieur Paul GIET

De nationalité française

Né le 17 juillet 1991 à ROUEN

Présent

Ci-après dénommé le cessionnaire,

D'autre part,

IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

La Société à Responsabilité Limitée ABL GESTION a pour objet notamment la réalisation de toutes opérations industrielles, commerciales et financières, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou susceptible d'en faciliter l'extension ou le développement.

Elle a été immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de ROUEN le 21 février 2011.

Elle a été constituée suivant acte sous seing privé.

Son capital s'élève à la somme de 1.000 euros divisé en 100 parts sociales de 10 euros chacune, numérotées de 1 à 100, entièrement libérées.

Origine de propriété :

Le cédant possède dans cette Société :

Madame Anne-Sophie RAISIN 30 parts sociales,

Monsieur Ludovic BUREL 40 parts sociales,

La SARL INVEST CONSULTING GROUP 30 parts,

Ces parts sont entièrement libérées.

PG

CECI EXPOSE IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

Article 1. Déclarations

Chaque CEDANT déclare :

- qu'il est résident français au sens de la réglementation des changes.
- qu'il dispose de la pleine capacité juridique d'aliéner.
- que les parts sociales cédées sont libres de tous nantissements et de tous droits quelconques.

A titre liminaire il est précisé que :

. Les comptes ont été vérifiés et arrêtés par l'expert-comptable de la société ABL GESTION avant validation.

Article 2. Cession

Par les présentes, le cédant cède, sous les garanties ordinaires de fait et de droit au cessionnaire qui accepte :

- Madame Anne-Sophie RAISIN, les 30 parts sociales lui appartenant pour un prix de 60 000 euros soit 2000 euros par part sociale.

- Monsieur Ludovic BUREL, 80 000 euros soit 2000 euros par part sociale (40 parts sociales)

- La SARL INVEST CONSULTING GROUP, 60 000 euros soit 2000 euros par part sociale (30 parts sociales)

L'ensemble avec tous les droits et obligations qui y sont attachés.

Propriétaire des parts cédées à compter de ce jour, il aura seul droit à la fraction des bénéfices de l'exercice en cours qui sera attribuée auxdites parts.

Il sera alors subrogé dans tous les droits et obligations attachés aux parts cédées.

Les parts cédées ne sont représentées par aucun titre et leur propriété résulte seulement des statuts et des actes qui ont pu les modifier.

Article 3. Prix et séquestre

Le prix de cession soit 200.000 euros a été réglé au moyen d'un prêt de 200.000 euros, versé sur le compte CARPA de la selarl ENAULT LECLERC, le 29.01.2025.

Le cédant donne quittance du règlement du prix de cession.

Il y a lieu de rappeler que le prix a été établi, notamment, au regard des résultats comptables 2023 qui laissent apparaitre un chiffre d'affaires 2023 de 155.285 euros pour un résultat net de 9.017 euros.

La SELARL Yannick ENAULT Grégoire LECLERC, Avocats associés, a été désignée en qualité de séquestre du prix de cession à hauteur exclusivement de VINGT MILLE EUROS jusqu'au 01.05.2025 au plus tard ; le séquestre pourra être levé sur simple demande du cessionnaire., date

Avant cette date, les parties conviennent de se réunir avec l'expert-comptable de la société ABL Gestion afin de s'assurer du montant de trésorerie devant figurer dans les livres de ladite société au jour de la cession.

Cette somme doit couvrir le règlement des charges restant à régler en 2025 par ABL Gestion (notamment prorata impôt sur les sociétés au titre du bilan 2024, créance de Madame RAISIN : indemnité de rupture conventionnelle et solde de tout compte) après déduction du prorata des charges réglées par ABL Gestion pour la totalité de l'exercice 2025 (11/12èmes) et des honoraires non facturés, au 31.01.2025 pour des prestations effectuées entre le 1er et le 31.01.2025.

Le Cessionnaire et le Cédant conviennent d'autoriser le tiers séquestre à libérer immédiatement, la somme de CENT QUATRE-VINGT MILLE EUROS au profit du Cédant, soit :

- Madame Anne-Sophie RAISIN : 54.000 euros.

- Monsieur Ludovic BUREL, 72.000 euros

- La SARL INVEST CONSULTING GROUP, 54.000 euros

Si le solde du prix séquestré après la libération partielle des fonds ne s'avère pas suffisant pour couvrir les dettes les cédants devront solidairement s'en acquitter, entre les mains de la société ABL gestion, à première demande.

Les parties reconnaissent avoir été informées de toutes les conséquences du présent accord et conviennent expressément de décharger le Séquestre de toute responsabilité du chef de ce versement partiel immédiat du prix de vente au profit du Cédant.

Article 4. Signification – Dépôt

La cession sera signifiée à la Société conformément aux dispositions de l'article 1690 du Code civil. Toutefois, cette signification pourra être remplacée par le dépôt d'un original de l'acte au siège social contre remise par la Gérance d'une attestation de ce dépôt.

Article 5. Agrément de la cession

La cession étant réalisée par tous les associés, chacun d'eux donne son agrément aux cessions des autres associés.

Article 6. Déclarations fiscales

Pour la perception des droits d'enregistrement, le cédant déclare que la Société ABL GESTION est soumise à l'impôt sur les Sociétés et que les parts sociales cédées représentent des apports en numéraires.

Il déclare également que les parts cédées ne confèrent pas la jouissance de droits immobiliers.

Article 7. Clause de garantie de passif

Le cédant déclare expressément prendre en charge le passif qui pourrait ne pas apparaitre au bilan au 31.01.2025, dans les conditions ci-après :

- Durée d'exercice de la clause: 2 années à compter de la présente cession ;
- Montant plancher de la garantie: Néant ;
- Montant plafond global de l'indemnisation: 50.000 euros
- Modalités de mise en œuvre de la garantie : Quinze jours avant tout règlement pouvant donner lieu à application de la clause, il devra être procédé à une demande d' information auprès des trois cédants (notamment en cas d'événement susceptible de mettre la clause en jeu, envoi de la demande d'indemnisation au cédant, justification du passif nouveau...). A défaut, le cessionnaire sera réputé de manière irréfragable avoir renoncé au bénéfice de la clause de garantie.

Article 8. Formalités – Pouvoirs

La cession de parts sociales sera déposée en deux exemplaires au Greffe du Tribunal de commerce de ROUEN.

Tous pouvoirs seront conférés au porteur d'originaux de l'acte définitif en vue de l'accomplissement de toutes formalités légales de publicité, notamment la SELARL ENAULT -LECLERC et/ou la société MEDIALEX.

Article 9. Frais

Les frais et droits d'enregistrement de la cession et tous les frais qui en seront la conséquence seront supportés par le cessionnaire qui s'y oblige, à l'exception de ceux consécutifs à la modification des statuts qui seront à la charge de la Société.

Fait le 31.01.2025

A ROUEN

PG

Sur six pages

En quatre originaux

Madame Anne-Sophie RAISIN,

Monsieur Ludovic BUREL,

La SARL INVEST CONSULTING GROUP,

Ayant donné procuration à Monsieur Ludovic BUREL,

La société PG Investissement

Monsieur Paul GIET Gérant

Enregistré à : SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE ET DE L'ENREGISTREMENT
ROUEN
Le 11/02/2025 Dossier 2025 00007352, référence 7604P01 2025 A 00442
Enregistrement : 5310 € Penalités : 0 €
Total liquidé : Cinq mille trois cent dix Euros
Montant reçu : Cinq mille trois cent dix Euros

Jean-François WILLIER
Agent administratif des finances publiques